

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 995

présenté par

M. Viry, M. Ray, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Di Filippo, M. Brigand, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Minot, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Frédérique Meunier et M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 6323-11 du code du travail est complétée par les mots : « jusqu'à la quarante-quatrième année du titulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu du rapport d'information en conclusion des travaux de la mission d'information sur l'emploi des travailleurs expérimentés, cet amendement prévoit de dé plafonner le CPF, pour leurs titulaires, à partir de 45 ans.